



- 1.0 – Renseignements généraux**
- 2.0 – Règlements pour véhicules**
- 3.0 – Règlements divers**
- 4.0 – Règlements concernant les équipements et l'utilisation du site**
- 5.0 – Entretien et protection de l'environnement**
- 6.0 – Électricité**
- 7.0 – Piscine**
- 8.0 – Animaux**
- 9.0 – Clauses spéciales**

1.0 – Renseignements généraux

- L'eau des robinets est fournie à partir d'un puits artésien, elle est d'excellente qualité et est inspectée par un laboratoire spécialisé.
- Une trousse de premiers soins est disponible à la cabane du sauveteur en tout temps, ainsi qu'un extincteur chimique à l'accueil (dépanneur) et à la salle communautaire durant la période estivale.
- L'accès à la rivière est réservé aux locataires. Par contre, il n'y a aucune surveillance, la baignade est à vos risques.

2.0 – Règlements pour véhicule

- a. Les déplacements en auto sont tolérés pour des cas de nécessité seulement. Tout véhicule circulant sur le camping ne peut dépasser **5 kilomètres à l'heure**.
- b. Le locataire doit apposer la vignette d'identification fournie par le locateur sur le côté gauche du pare-brise de sa voiture (TOUTES LES VOITURES DEVRONT AVOIR LEUR IDENTIFICATION, VIGNETTE OU CARTON DE PASSAGE). Après deux avertissements, le droit de circuler vous sera interdit.
- c. Aucun véhicule ne peut stationner dans les allées (rues) ou sur un site vacant sans l'autorisation du locateur.
- d. Le locateur se réserve le droit d'empêcher toute circulation automobile en temps de dégel ou durant la période des pluies. Certaines parties du camping en hiver comme en été peuvent également être interdites aux véhicules.
- e. Tout véhicule autorisé (voiturette de golf, bicyclette, VTT et voiture) circulant sur le camping après la brunante doit avoir ses phares, avant et arrière allumés. Une interdiction complète de circuler après la brunante même avec phares peut survenir en cours de saison.
- f. La personne conductrice d'un véhicule doit faire preuve de civisme et ne peut circuler inutilement à partir de **23 h**.



- g. Nul n'est autorisé à entrer ou sortir du camping, entre **23 h et 8 h**, sauf en cas d'urgence.
- h. Toute personne circulant sur le camping avec un véhicule doit baisser le son de sa radio ou de son système de son, et le silencieux ne doit pas être défectueux, afin de ne pas déranger.
- i. Seulement les voiturettes de golf électriques sont permises. Seule, une personne responsable de **16 ans** et plus peut conduire une voiturette. Aucun passager se tenant debout à bord d'une voiturette ne sera toléré.
- j. Concernant les VTTs, il est strictement défendu de circuler avec votre VTT sur le terrain de camping, sauf pour vous rendre sur les pistes destinées à cet effet.

3.0 – Règlements divers

- a. Le couvre-feu est établi à **23 h** en semaine et à **24 h** le vendredi et le samedi.
- b. Il est interdit de se trouver sur un site communautaire (parc, piscine, sentiers, salle, etc.) après le couvre-feu.
- c. La musique forte et les bruits excessifs ne sont pas tolérés.
- d. Les bouteilles et les contenants de verre sont interdits à la piscine et au parc.
- e. Veuillez utiliser les cendriers mis à votre disposition, pour éviter que les mégots de cigarettes ne se retrouvent au sol.
- f. Toute personne empruntant un ou des articles de sport en est responsable et doit se soumettre aux règlements du locateur. Les équipements qui seront brisés ou perdus seront facturés au locataire.
- g. Durant la saison estivale, le locateur offre les services du **17 mai 2018 au 06 octobre 2019**. Le locataire saisonnier s'engage à ne pas entrer sur le camping en dehors de ces dates. Dans le cas contraire, il aura à déboursier le prix quotidien pour un campeur voyageur, et ce, pour chaque jour où il sera sur la propriété du locateur. Le locataire peut venir ramasser ses feuilles et dégager la neige sur sa roulotte sans avoir à payer, s'il n'utilise pas les services du locateur et s'il ne passe pas la nuit.
- h. Le locateur ne se tient nullement responsable des dommages, pertes, vols ou accidents qui pourraient survenir sur le site du camping.
Les personnes inscrites sur votre protocole ont accès gratuitement. Vous devez les inscrire à la signature du protocole. **Un seul changement de nom est permis durant la saison**. Ces personnes devront s'identifier à la l'accueil du camping avec une pièce d'identité avec photo.
- i. L'acompte de **400,00 \$** exigé à la signature du contrat est toujours non remboursable, et ce, pour quelque raison que ce soit. Il est entendu que le locataire qui loue un site pour l'année doit respecter son protocole d'entente et aucune annulation ne sera acceptée par le locateur.



j. Il en coûte **35,00 \$** de frais d'administration pour un chèque sans provision. De plus, un frais d'intérêt de **5 % par mois** sera ajouté à tout solde impayé.

k. Pour avoir une table à pique-nique il vous en coûte 25\$ de frais de location plus taxes, par saison de location.

l. Le locataire s'engage par la présente; à ne pas tenir le locateur responsable des dommages causés par un manque partiel ou total d'électricité ou d'eau, par des conditions atmosphériques ou climatiques spéciales, par les chutes d'arbres, par les chutes de branches, le feu ou quelconque accident. Le locateur ne se tient, en aucun cas, responsable des troubles, ennuis, blessures, inconvéniens causés par les actes des autres locataires ou des tiers.

m. Il est strictement interdit de laver les véhicules au boyau d'arrosage et d'arroser votre site avec un gicleur. L'arrosage automatique est interdit, sans l'autorisation du locateur.

n. Le locateur s'engage à livrer le site au locataire en bon état, à effectuer les réparations requises dans un délai raisonnable et à exercer une surveillance raisonnable.

o. La première **carte d'accès est OBLIGATOIRE**, elle permet au locataire d'entrer ou de sortir du camping 24 heures par jour avec son véhicule. Il en coûte **25,00 \$** pour obtenir une carte et elle devient votre propriété (non remboursable) Cette carte est valide pour la durée de votre protocole d'entente. Si le locataire demande une carte supplémentaire, pour lui (**perte**) ou une autre personne inscrite sur son protocole, un frais de **15,00 \$** s'applique pour chaque carte additionnelle.

p. **Le locateur s'engage à donner priorité pour la saison prochaine** au locataire qui a loué et payé son site pour la saison actuel, qui a également respecté les règlements et dont les biens et le site sont entretenus selon l'entente. **Cependant, le locataire devra avoir signé le protocole et versé son acompte pour la saison suivante. Pour ce faire, un rendez-vous vous sera attribué.** Après cette date, si aucune entente n'a été conclue, et que le l'acompte n'a pas été versé, vous perdrez votre priorité et le terrain pourra être attribué à quelqu'un d'autre.

q. Le locateur se garde toujours le droit de réserver un ou des locaux à un groupe de personnes.

4.0 – Équipements et vente d'équipements

a. **Nouveau saisonnier** : Pour un nouvel équipement la date de fabrication est de 2004 et plus, avant cette date une **photo récente** de l'unité vous sera demandée pour approbation de celle-ci, avant la signature du protocole d'entente ainsi qu'une **preuve d'assurance (valide)**. Le locateur **peut refuser un équipement trop ancien ou mal entretenu.**

b. **Vente d'équipement** : Vous devez nous aviser et vous informer sur les modalités avant de vendre votre roulotte, même si elle est transmise à vos proches. Si vous voulez vendre, donner ou louer votre équipement déjà installé sur le camping et que la date de fabrication est de 2009 et moins, l'équipement devra quitter le Camping Summum. Cet équipement ne pourra pas



demeurer sur le même terrain ou être installé sur un autre de nos terrains. Avant de finaliser la vente ou l'achat d'un équipement sur le terrain, consultez la direction du camping, car vous êtes responsable de tout compte en souffrance incluant les taxes applicables. Lors d'une vente, le nouveau saisonnier doit signer un nouveau contrat avec nous. Laissez-nous mettre le nouveau saisonnier au courant des modalités et politiques qui existent sur le terrain. Il est important de nous présenter les personnes intéressées à acheter votre équipement avant que la vente soit réalisée, si les nouveaux acheteurs souhaitent installer l'équipement sur un de nos sites, car il est possible que vos acheteurs soient obligés de quitter avec le bien qu'ils viennent d'acquérir si nous n'acceptons pas qu'ils soient saisonniers chez nous. Des frais d'administration de 90 \$ seront facturés au nouveau locataire si nous acceptons de transférer le contrat. Le propriétaire considère le site libre pour location dès que le saisonnier cessera de l'occuper.

c. Les constructions, rénovations, additions ou modifications à votre unité de camping sont strictement interdites, sans l'autorisation au préalable du propriétaire. Toutes les constructions, rénovations, etc. autorisées, devront être faites du 12 mai au 18 juin ou du 8 septembre à la fermeture, ET SEULEMENT À CES DATES. **A COMPTER DU MOIS DE MAI 2019 L'AUTOCONSTRUCTION DES RALLONGES NE SERA PLUS PERMISE.**

d. Une taxe municipale et une taxe scolaire sont exigées par la ville aux détenteurs de rallonge, cabanon et patio. Il est entendu que ces taxes doivent être payées par le locataire.

e. Toutes les unités doivent posséder un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone, installé et fonctionnel.

f. Chaque site ne peut accueillir qu'un seul équipement de camping, un cabanon, un abri de jardin, fixe ou temporaire. Aucun abri de fortune n'est toléré (exemple : toile bleue), sauf pour les voyageurs en cas de pluie seulement. Des frais seront appliqués, s'il y a ajout d'équipement de camping pour les visiteurs.

g. Aucune remorque n'est permise sur les terrains saisonniers, pour vous accommoder un stationnement est prévu à cet effet.

h. Aucun locataire ne peut changer de site sans, au préalable, avoir obtenu l'autorisation du locateur.

i. Il est interdit de se servir d'une ou plusieurs cordes à linge ou tout autre présentoir pour faire sécher les vêtements, à l'exception des serviettes de plage.

j. Entre le 17 mai 2019 et le 06 octobre 2019, l'heure de départ maximum pour les visiteurs est **30 minutes** avant l'heure de fermeture du dépanneur (poste d'accueil). Si le visiteur désire demeurer pour la journée suivante, il se doit d'informer le poste d'accueil avant sa fermeture et payer la journée supplémentaire.



k. Le locataire est toujours responsable de ses visiteurs. Les visiteurs des saisonniers, les voyageurs et les annuels non-résidents, autres que ceux prévus au protocole d'entente ne peuvent occuper les lieux, sans avoir payé le prix d'entrée exigé pour les visiteurs.

l. En tout temps, toute personne entrant dans le parc de maisons mobiles pour visiter un résident n'a pas de prix d'entrée à payer mais ELLE N'A PAS DROIT aux services, loisirs, organisations, activités, piscine.

m. La barrière du camping est toujours fermée. En cas d'urgence, durant la nuit, utilisez votre carte d'accès ou téléphonez à Marco au 450-803-0109, **et seulement pour une URGENCE.**

n. La livraison de cordes de bois provenant de l'extérieur est interdite. Tout locataire doit éteindre son feu de camp avant de se coucher et ne jamais le laisser sans surveillance.

o. Il est entendu que le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire ou groupe de clients qui ne se conforme pas aux règlements, et ce, sans remboursement.

p. Il est strictement interdit de sous-louer ou de céder votre unité ou votre site, qu'il s'agisse d'une ou plusieurs journées, sans le consentement écrit du locateur. Il est formellement entendu que les sous-locataires, s'ils sont acceptés par le locateur, doivent payer le prix prévu pour les visiteurs, pour la durée de leur séjour. Il est certain que ces personnes doivent respecter les règlements du locateur et que le locataire est responsable de leurs agissements.

q. Pendant la durée de cette entente, tout locataire qui quitte son site en apportant son unité et/ou qui n'entretient plus son site et/ou qui n'a pas informé le locateur par écrit de ses intentions de revenir l'utiliser et/ou qui abandonne ses biens sur son site perd ses droits. Ainsi, le protocole d'entente est automatiquement annulé et le locateur peut louer ce site sans aucun remboursement et/ou déménagera ou fera déménager les biens du locataire aux frais de ce dernier à l'extérieur de son site.

r. Le locateur peut effectuer une vérification pendant la saison de vos installations, et ce, sans préavis.

5.0 – Entretien et protection de l'environnement

a. Tout locataire doit maintenir son site propre et en bon état, libre de tous papiers, bouteilles, matériaux de construction ou autres matières ou substances inflammables, dangereuses, nuisibles ou nauséabondes.

b. Tout locataire doit couper régulièrement son gazon. Le locateur le coupera lorsqu'il ne sera pas entretenu, et ce, aux frais du locataire. **Un frais de 30,00 \$** est payable pour chaque coupe. Ce montant devra être payé à la demande du locateur.

c. L'accumulation de toutes sortes (matériaux, pièces d'auto, métal, etc.) ne sera acceptée sur votre terrain. Aucune mécanique n'est tolérée sur le site du camping.



- d. Aucune livraison de bois provenant de l'extérieur n'est autorisée. Le service vous est offert par le camping. Les cordes de bois doivent être bien rangées et disposées de façon à être le moins visibles possible. Il est interdit de brûler des palettes de bois non débitées ainsi que d'autres matériaux, sauf le bois de chauffage, papier et carton.
- e. Il est strictement interdit de couper, mutiler ou briser les arbres partout sur le camping. Des frais de **100,00 \$** par arbre ainsi abattu ou mutilé seront exigés du ou des coupables. Les parents sont toujours responsables des dommages causés par leurs enfants.
- f. Les frondes, fusils, fusils à air comprimé pièces pyrotechniques, pétards, etc. ou toute arme ou canif de quelque nature que ce soit sont interdits PARTOUT sur le camping, sauf lors d'une activité organisée par le locateur.
- g. Il est strictement interdit d'installer dans le camping un lavabo, une laveuse, une douche, une sècheuse ou tout autre appareil, sans en avoir au préalable reçu l'autorisation du locateur et payer les frais associés.
- h. Les toilettes de maison (4 à 5 gallons) ne sont pas acceptées dans les roulottes ou les annexes. Il est OBLIGATOIRE d'installer dans le réservoir un réducteur de volume d'eau. (Cet article ne s'applique pas pour les locataires permanents ou annuels qui paient pour ce service dans leur prix de location.)
- i. La cueillette des ordures et de la récupération sur votre site n'est pas faite par le locateur. Les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique, attachés et placés de façon à ce que les animaux ne puissent les déchirer. Vous devez les apporter à l'avant du camping dans un des contenants à déchets prévus à cet effet et ne jamais les laisser à l'avant de votre site ou ailleurs. Les matériaux portant le symbole recyclable doivent être déposés dans les contenants à récupérations situés à l'avant du camping. **AUCUN MATÉRIAU DE CONSTRUCTION, MEUBLES, MATELAS, BALANÇOIRES**, etc. ne sont acceptés dans les contenants à déchets et récupération. Une amende variant entre **25,00\$** et **250,00\$** sera donnée au locataire pour le non-respect de ces consignes.
- j. Il est interdit de jeter des batteries ou réservoirs de gaz dans les contenants du locateur.
- k. Il est défendu de faire brûler des déchets ou matières polluantes.
- l. Il est strictement interdit ; de stationner ou d'installer sur un site un véhicule ou une remorque, immatriculé ou non, pour des fins de remisage ou d'entreposage de ses biens ou pour utilisation par ses invités.

6.0 – Électricité

- a. Il est interdit de se servir d'appareils électriques à forte consommation d'énergie. Il est recommandé de n'utiliser qu'un seul appareil à la fois.
- b. Toutes les lumières décoratives à l'extérieur doivent être éteints, **AU PLUS TARD** à minuit.



- c. Le saisonnier doit limiter son éclairage extérieur à un maximum de 74 watts.
- d. Le locateur exige un montant de **5,00 \$**, chaque fois que le locataire lui demande de remettre en fonction son disjoncteur de courant ayant été déclenché à cause d'une mauvaise utilisation ou d'un abus.

7.0 — Piscine

- a. Les enfants de **moins de 8 ans doivent en tout temps être accompagnés d'un adulte** pour aller à la piscine.
- b. Il est strictement interdit de se servir de pneumatiques.
- c. Il est interdit de se baigner avec des vêtements autres que le maillot de bain. Les cheveux doivent être attachés.
- d. Les heures d'ouverture sont indiquées à la porte de la piscine. Il est à noter que les heures peuvent varier selon la température.
- e. Il est défendu de plonger au bord de la piscine.
- f. Il est défendu d'apporter des bouteilles ou autres objets en verre aux alentours de la piscine.
- g. Il est obligatoire de respecter les règlements afin d'éviter des accidents.

8.0 — Animaux

- a. Un maximum de 2 chiens par terrain sera accepté. Les animaux sont strictement interdits aux endroits suivants : **Piscine, terrain de jeux, toilettes, buanderie, dépanneur et salle communautaire.**
- b. Nous accepterons les petits chiens qui atteindront 30 livres et moins une fois adulte. Il est à la discrétion de la direction d'accepter ou de refuser un chien atteignant un poids supérieur à 30 livres ainsi que certaines races de chiens, comme par exemple les pitbulls. Renseignez-vous auprès de la direction à ce sujet. Nous respecterons ce qui est acquis. Tous les chiens doivent être en laisse en tout temps pendant la promenade ou sur votre terrain. Le propriétaire du chien doit impérativement ramasser les excréments. Vous devez avoir un sac lors de la promenade.
- c. Les chiens ne doivent pas aboyer et déranger les voisins et ce, en tout temps. La direction se voit le droit d'expulser un chien en tout temps si les règlements suivants ne sont pas respectés ou si le chien représente un danger pour les gens selon son jugement.

9.0 – CLAUSES SPÉCIALES

Voiturette de golf

Je suis conscient des risques encourus et de ma responsabilité à la suite de dommages matériels ou blessures corporelles pouvant survenir lorsque je permets à une personne de se



servir de ma voiturette de golf. Je dégage, le « CAMPING SUMMUM » de toutes responsabilités, à la suite de dommages causés à des biens ou des personnes, en utilisant personnellement ou en permettant l'utilisation de ma voiturette de golf.

Je comprends et j'accepte que Camping Summum Inc. publie de temps à autre des photos sur lesquelles je pourrais paraître, pour des fins de promotion d'activités ou du camping.

L'INTERDICTION DE FUMER EST EN VIGUEUR DANS TOUS LES BÂTIMENTS DU SITE. SOUS PEINE D'UNE AMENDE.

LES DROGUES SOUS N'IMPORTE QUELLE FORME SONT STRICTEMENT INTERDITES SUR LE SITE, SOUS PEINE D'EXPULSION.

LA LÉGALISATION DU CANNABIS NE CHANGE EN RIEN LES RÈGLEMENTS DU CAMPING, L'INTERDICTION ET L'EXPULSION RESTE TOUJOURS EN VIGUEUR.

AUCUNE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE, OU TOUTE AUTRE FORME D'INSULTE OU D'INTIMIDATION NE SERA TOLÉRÉE. LES PERSONNES CONCERNÉES SERONT IMMÉDIATEMENT EXPULSÉES, SANS PRÉAVIS NI REMBOURSEMENT.

TOUS LES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS SANS PRÉAVIS PAR LE LOCATEUR, MAIS CELUI-CI S'ENGAGE À AFFICHER TOUT CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS DANS UN ENDROIT PUBLIC. (Salle communautaire)